

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-45

Objet : Protocole d'accord transactionnel – Société DEXIA DS Services – Système intégré de gestion des frais médicaux avec tiers payant.

Rapporteur: M. PAYRAUDEAU

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'un protocole d'accord transactionnel à conclure avec la Société DEXIA DS SERVICES en vue de mettre un terme définitif aux litiges nés ou à naître découlant de l'exécution du marché à procédure adaptée n° 110364, portant sur la mise en place d'un système de tiers payant pour la gestion des frais médicaux.

Alors qu'au terme dudit protocole la Ville de Metz reconnaissait devoir à DEXIA pour solde de tout compte une somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 83.641,64 Euros, il s'avère que certaines dépenses afférentes au mois de décembre 2012 doivent être ajoutées à ce jour, leur règlement par la Ville de Metz directement ayant en effet échoué en l'absence de résiliation effective du marché public conclu avec la Société DEXIA.

Une somme de 18.162,41 euros acquittée en sus par la Société DEXIA doit ainsi lui être remboursée et être ajoutée en conséquence au montant des sommes dues par la Ville de Metz à la Société DEXIA DS SERVICES au terme du protocole d'accord transactionnel à conclure.

Le Conseil Municipal de la Ville de Metz est donc invité à rapporter les termes de la précédente délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 et approuver les termes du nouveau protocole d'accord transactionnel appelé à lier la Ville de Metz à la Société DEXIA DS SERVICES, tel que fixant le montant de la somme totale, globale, forfaitaire et définitive à régler à 101 804,05 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2541-12-

14, applicable en Alsace-Moselle,

VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

VU le marché n° 110334 liant la Ville de Metz à la Société DEXIA DS SERVICES pour la mise en place d'un système intégré de gestion des frais médicaux avec tiers payant à destination de l'ensemble des agents de la Ville de Metz,

VU les difficultés inhérentes au paiement des prestations en cause,

VU le rapprochement intervenu entre les parties,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 acceptant le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et la Société DEXIA DS SERVICES, et approuvant les termes du protocole d'accord transactionnel qui y était joint, tel que fixant le montant de la somme globale forfaitaire et définitive à payer à un montant de 83.641,64 euros,

VU que ce montant ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations afférentes au mois de décembre 2012 et acquittées depuis lors par Société DEXIA DS SERVICES sur les recommandations de la TPM, faute pour la Ville de Metz de pouvoir procéder directement au règlement des dépenses concernées,

VU la nécessité qu'il y a en conséquence de réintégrer la somme de 18 162,41 euros,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a en conséquence de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013, et d'approuver les termes du nouveau projet de protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Metz et la Société DEXIA DS SERVICES.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER** les termes du protocole d'accord transactionnel tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013,
- **DE REGLER** en conséquence et conformément au nouveau protocole d'accord transactionnel joint à la présente la somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 101 804,05 euros à la Société DEXIA DS SERVICES en contrepartie de son renoncement à tout surplus de réclamation ainsi qu'à toute velléité contentieuse, née ou à naître, relative à l'exécution du marché public n° 110364,
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire,

- **DE RAPPORTER** en conséquence la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 28 mars 2013.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint de Quartier Délégué,

Olivier PAYRAUDEAU

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques et Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ